

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Les garanties du produit viennent en complément de l'indemnité versée par l'assureur principal garantissant le véhicule. Le produit couvre l'acquéreur dans le cadre d'un crédit accessoire à une vente, ou le locataire dans le cadre d'un contrat de location avec option d'achat, d'un véhicule deux ou quatre roues (quads) auprès d'un concessionnaire Yamaha. La garantie est applicable en cas :

- d'incendie, de vol ou de dommages au véhicule, lorsque celui-ci est déclaré irréparable par un expert ou que la valeur des réparations est au moins égale à 80 % de la valeur d'achat initiale du véhicule ;
- Ou en cas de vol du véhicule lorsque celui-ci n'est pas retrouvé au bout de 30 jours.

Lorsque le véhicule est couvert uniquement en responsabilité civile par l'assureur principal, la garantie couvre la différence pouvant exister entre le montant financé du véhicule figurant dans le contrat de location avec option d'achat ou le montant de la facture d'achat acquittée du véhicule ainsi que des accessoires et des options figurant au catalogue du constructeur, et sa valeur de remplacement à dire d'expert.

Lorsque le véhicule est assuré en vol, incendie, dommages tous accidents, catastrophes naturelles, attentats par l'assureur principal, la garantie couvre la différence entre le montant financé du véhicule figurant dans le contrat de location avec option d'achat du véhicule ou le montant de la facture d'achat acquittée du véhicule ainsi que des accessoires et des options figurant au catalogue du constructeur, et le montant du remboursement de l'assureur principal ou la valeur de remplacement à dire d'expert, la plus élevée des deux étant retenue pour le calcul.

Le produit ne constitue pas une assurance de responsabilité obligatoire du véhicule ni une assurance de dommages tous accidents.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

YOU VALUE PROTECT¹

Les garanties systématiquement prévues :

✓ **Complément de remboursement pendant 12 mois, à compter de la date de livraison du véhicule par Yamaha à l'Assuré. Au-delà des 12 mois, la valeur de remplacement à dire d'expert est majorée de 25% sans dépasser la valeur initiale du véhicule.**

YOU VALUE PROTECT PLUS²

Les garanties et services systématiquement prévus :

✓ **Complément de remboursement pendant 36 mois à compter de la date de livraison du véhicule par Yamaha à l'Assuré. Au-delà des 36 mois, la valeur de remplacement à dire d'expert est majorée de 25% sans dépasser la valeur initiale du véhicule.**

✓ **Si à la suite d'un sinistre et dans un délai maximum de 10 semaines, l'assuré achète un véhicule neuf d'une valeur supérieure ou égale au précédent à l'aide d'un crédit ou une location avec option d'achat auprès de YAMAHA MOTOR FINANCIAL SERVICES, le montant de l'indemnité du véhicule assuré est réévalué de 10%. Le montant total de l'indemnité versée incluant l'indemnité versée par l'assureur principal ne peut dépasser le prix du nouveau véhicule.**

✓ **Le remboursement de la somme pouvant rester à la charge de l'assuré (franchise) en cas de vol, incendie, dommages tous accidents, lorsque le sinistre est préalablement indemnisé par l'assureur principal.**

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules non immatriculés en France
- ✗ Les véhicules modifiés et/ou non conformes à la législation en vigueur.
- ✗ La valeur de remplacement à dire d'expert du véhicule.
- ✗ Le transport payant de personnes (sauf le covoiturage).
- ✗ Le transport payant de marchandises.
- ✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Le vol d'un véhicule à deux roues non-immatriculé sauf si l'assureur principal a garanti ce vol.
 - ! Les sommes pouvant rester à la charge de l'assuré (franchise) en cas de bris de glace, catastrophes naturelles, attentats.
 - ! Les frais d'expertise, de gardiennage ou de remorquage du véhicule sinistré.
 - ! Les frais de mise en circulation, d'immatriculation, de carburant, ou de prolongement contractuel de garantie du nouveau véhicule.
 - ! Les frais de carburant et de péage du véhicule de remplacement.
 - ! L'utilisation sur circuit ou lors de compétitions sportives.
 - ! Les options et les accessoires ne figurant pas au catalogue du constructeur.
 - ! Les chargements contenus dans le véhicule et les attelages (remorques, side-cars ou autre élément attaché au véhicule).
- Principale restriction :**
- ! En cas de réduction d'indemnité appliquée par l'assureur principal, la garantie sera réduite dans la même proportion.



Où suis-je couvert(e) ?



Pays dans lesquels la carte verte est valable (<https://www.cobx.org>) ; Vatican, Saint-Marin, Monaco, Liechtenstein, Andorre ; départements, collectivités et pays d'outre-mer pour des séjours de moins de 3 mois.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ou son représentant
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur ou son représentant
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux, notamment :
 - Le changement du véhicule assuré
 - Le changement de conducteur habituel
 - En cas de changement de profession.

Dans ce cas l'assuré doit fournir à l'assureur ou son représentant les justificatifs nécessaires à la modification du contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification du contrat et de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Déclarer dans les conditions et délais impartis tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont prélevées mensuellement en même temps que les échéances dues au titre du contrat de location avec option d'achat ou du crédit accessoire à une vente.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée dans les Dispositions particulières. Les garanties prennent effet à compter de la date de livraison effective du véhicule au locataire ou à l'acquéreur.

Le contrat est conclu pour la durée correspondant à la location avec option d'achat du véhicule ou au crédit accessoire à la vente, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat ou à l'extinction du contrat de financement ou de location avec option d'achat, arrivé normalement à son terme, c'est à dire hors le cas de non-paiement par l'assuré de ses échéances de prêt.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, notamment par lettre ou tout autre support durable, dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- Chaque année à la date anniversaire du contrat, en adressant une notification à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date.
- En cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle.
- Au cas où le véhicule est déclaré irréparable par un expert.
- En cas de vol si le véhicule n'est pas retrouvé dans les 30 jours après la déclaration.

Véhicule de Remplacement et Assistance

Document d'information sur la prestation

Compagnie : Yamaha Motor Finance France SAS

Numéro d'agrément ORIAS : 19006547

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type de prestation s'agit-il ?

La prestation est fournie par Yamaha Motor Finance France et couvre l'acquéreur, dans le cadre d'un crédit accessoire à une vente, ou le locataire, dans le cadre d'un contrat de location avec option d'achat, d'un véhicule deux ou trois roues auprès d'un concessionnaire agréé Yamaha en France.

La prestation véhicule de remplacement, ainsi que la prestation accessoire de dépannage-remorquage, sont applicables en cas d'accident de la circulation, tentative de vol, vandalisme, vol, catastrophes naturelles ou actions des forces de la nature immobilisant le véhicule garanti pour une durée prévue au contrat.

Le produit ne constitue pas une assurance de responsabilité obligatoire du véhicule ni une assurance de dommages tous accidents.



Qu'est-ce qui est couvert ?

Les garanties et services ont des plafonds différents indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

✓ **fourniture d'un véhicule de remplacement en cas d'accident de la circulation, tentative de vol, vandalisme, vol, catastrophes naturelles ou actions des forces de la nature immobilisant le véhicule garanti et nécessitant un remorquage.**

✓ **dépannage-remorquage en cas de panne, accident de la circulation, tentative de vol, vandalisme, vol, catastrophes naturelles ou actions des forces de la nature immobilisant le véhicule garanti et nécessitant un remorquage.**

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?

Concernant le dépannage-remorquage

- ✗ Toute crevaison simple ou multiple
- ✗ L'erreur de carburant
- ✗ L'absence de carburant
- ✗ Le gel de carburant
- ✗ Les clés enfermées dans le véhicule, perdues ou cassées
- ✗ Les interventions sur les routes, voies, chemins ruraux et pistes non carrossables,

Concernant le véhicule de remplacement

- ✗ La fourniture d'un véhicule de remplacement en cas de panne y compris les événements listés ci-dessus
- ✗ La fourniture d'un véhicule de remplacement en cas d'opérations d'entretien, de contrôle, de révision, de pose d'accessoires, de remplacement des pièces d'usure



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Toute panne dont la cause est due à des équipements qui ne sont pas fournis et montés par des professionnels,
- ! Les opérations d'entretien, de contrôle, de révision, de pose d'accessoires, de remplacement de pièces d'usure, les campagnes de rappel de constructeur et les immobilisations consécutives à des interventions prévues ou à un défaut d'entretien,
- ! Les immobilisations dues à la mauvaise qualité des lubrifiants ou de tout autre liquide nécessaire au bon fonctionnement du véhicule.
- ! Les faits résultants de la participation du Locataire en tant que concurrent à des compétitions sportives/automobiles, matches, concours.
- ! Les frais de carburant et de péage du véhicule de remplacement.
- ! La location auprès d'une entreprise de location ou un particulier.
- ! Les immobilisations causées par les catastrophes naturelles, risques de guerre, grèves, saisies, contraintes de pouvoirs publics interdiction officielle, piraterie, explosions de dispositifs ou effets nucléaires ou radioactifs.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La prestation accessoire d'assistance s'applique en France Métropolitaine et dans tous les pays suivants : Suisse. Andorre. Monaco. Lichtenstein. Pays de l'UNION EUROPEENNE sauf Chypre. Estonie. Hongrie. Lettonie. Lituanie. Malte. Pologne. République Tchèque. Slovaquie. Slovénie. Bulgarie. Roumanie.
- ✓ La fourniture du véhicule de remplacement s'applique en France Métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du présent contrat ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées
- Fournir tous les documents justificatifs demandés
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Informer Yamaha Motor Finance France de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux,
- Dans ce cas le bénéficiaire doit fournir à Yamaha Motor Finance France les justificatifs nécessaires à la modification du contrat.

Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification du contrat et de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Déclarer dans les conditions et délais impartis tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont prélevées mensuellement en même temps que les échéances dues au titre du contrat de location avec option d'achat ou du crédit accessoire à une vente.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée dans les Dispositions particulières. Les garanties prennent effet à compter de la date de livraison effective du véhicule au locataire ou à l'acquéreur.

Le contrat est conclu pour la durée correspondant à la location avec option d'achat du véhicule ou au crédit accessoire à la vente, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat ou à l'extinction du contrat de financement ou de location avec option d'achat, arrivé normalement à son terme, c'est à dire hors le cas de non-paiement par l'assuré de ses échéances de prêt.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, notamment par lettre ou tout autre support durable, dans les cas et conditions prévus au contrat.

Le Souscripteur peut mettre fin à son contrat notamment :

- Chaque année à la date anniversaire du contrat, en adressant une notification à Yamaha Motor Finance France ou à son représentant au moins deux mois avant cette date.
- En cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle.
- Au cas où le véhicule est déclaré irréparable par un expert.
- En cas de vol si le véhicule n'est pas retrouvé dans les 30 jours après la déclaration.